



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 avril 2019

Date de la convocation : L'an deux mille dix-neuf
12 avril 2019 le jeudi dix-huit avril à vingt heures quarante-cinq,

Date d'affichage : le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance
12 avril 2019 ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme
Karine KAUFFMANN, Maire.

En exercice : 14 jusqu'au point N°2, puis 15.
Présents : 13 jusqu'à 20h57, arrivée de M. DEWASMES, puis 14.
Votants : 13 pour le point n°1 puis 15.

Etaient présents :

Mme BATHGATE, Mme BIGOIS, M. DEWASMES (arrivé à 20H57),
M. FOURNIER, M. GRIGGIO, M. JOURDAINNE, M. JUERY, M.
LAURENT, Mme LELARGE, M. MARTINET, Mme MOYET (installée à
20h50), Mme PAINCHAUD, Mme PINÇON, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. DUBREUIL (donne pouvoir à M. FOURNIER)

Secrétaire de Séance : M. FOURNIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mme KAUFFMANN propose une minute de silence en l'honneur d'une fonctionnaire de police du commissariat de Conflans Sainte Honorine, décédée le 6 avril 2019.



I - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DU PREMIER-MAIRE-ADJOINT

Exposé :

Mme KAUFFMANN informe le Conseil que M. Gérard OLAGNIER, élu sur la liste « Pour Médan, notre village » a présenté par courrier réceptionné en mairie le 15 mars 2019, sa démission de son mandat de Premier maire-adjoint et de conseiller municipal. Monsieur le Sous-préfet a été informé de cette démission qu'il a acceptée le 11 avril 2019 et notifié au Maire le 12 avril 2019.

L'article L. 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

Mme KAUFFMANN déclare installer dans ses fonctions de conseillère municipale, Madame Jeannine MOYET, suivante sur la liste « Pour Médan, notre village », présente et qui annonce accepter ce mandat.

Remarques :

Les élus félicitent Mme MOYET.

Mme LELARGE félicite Mme MOYET et se réjouit de continuer leur collaboration dans le domaine de la communication, Mme MOYET s'occupant déjà du compte Facebook de la commune.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.270 du Code Electoral,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014,

Considérant qu'il convient de remplacer M. Gérard OLAGNIER, conseiller municipal, démissionnaire, par Mme Jeannine MOYET, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ENTERINE l'installation de Mme Jeannine MOYET en tant que conseillère municipale,

- APPROUVE la modification du tableau du conseil municipal, installé le 29 mars 2014, ci-joint annexé.



Fonction	M Mme	Prénoms Noms	Adresses	Ville
Maire	Mme	Karine KAUFFMANN	Rue Vandernack	78670 MEDAN
*1 ^{er} adjoint				
2 ^{ème} adjoint	Mme	Laurence LELARGE	Rue du Bas Breteuil	78670 MEDAN
3 ^{ème} adjoint	M.	Eric LAURENT	Rue des Bouvettes	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Geneviève PINÇON	Rue de Marsinval	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Charlie GRIGGIO	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Jean-Michel JOURDAINNE	Domaine des Guérandes	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Bernard JUERY	Rue de Breteuil	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Philippe MARTINET	Rue des Aulnes	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Aline PAINCHAUD	Domaine des Guérandes	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Florence BIGOIS	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Laure BATHGATE	Rue Vandernack	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Eric DEWASMES	Chemin des Poiriers	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Matthieu DUBREUIL	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Patrick FOURNIER	Rue du Bas Breteuil	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Jeannine MOYET	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN

Arrivée de M. DEWASMES à 20h57.



II - DETERMINATION DU NOMBRE D'AJOINTS

Exposé :

Mme KAUFFMANN rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un effectif de quatre adjoints pour Médan. Toutefois, en application des délibérations antérieures et notamment celle en date du 29 mars 2014, la commune dispose à ce jour de trois postes d'adjoints.

Il est proposé de maintenir à trois le nombre d'adjoints.

Remarques :

Mme LELARGE pense que dans la dernière année du mandat, notamment quand il n'y a pas de modifications des délégations des élus, il n'y a pas nécessité de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 fixant le nombre d'adjoints à trois pour la commune,

**Suite à la démission de M. Gérard OLAGNIER du poste de Premier-adjoint,
Considérant la proposition de Mme le maire au Conseil municipal de laisser à trois le nombre d'adjoints au Maire,**

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 abstention (Mme LELARGE)

- **DÉCIDE de maintenir à trois le nombre d'adjoints,**
- **DÉCIDE de remplacer l'adjoint démissionnaire,**

III - ELECTION DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A VACANCE DE POSTE

Exposé :



Madame KAUFFMANN indique que suite à la démission de son mandat de Premier-maire adjoint de M. OLAGNIER et suite à la détermination par le Conseil municipal de la nécessité de maintenir le nombre d'adjoints à 3, il convient de procéder à une nouvelle élection pour le poste de 3^{ème} adjoint devenu vacant.

Le nouvel adjoint occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints remontant d'un rang.

Par ailleurs, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est proposé de procéder à l'élection du nouvel adjoint au poste de 3^{ème} adjoint :

Ont fait acte de candidature : Mme BATHGATE

- Nombre de votants	:	15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
- Bulletins blancs et nuls	:	6
- Nombre de suffrages exprimés	:	15
- Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

- Mme BATHGATE	:	9 voix
----------------	---	--------

Remarques

Les élus félicitent Mme BATHGATE.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

VU le Code électoral,

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 portant détermination du nombre d'adjoints,

Considérant la vacance du poste de Premier-adjoint au maire de M. Gérard OLAGNIER, dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines le 11 avril 2019, et notifiée au Maire par courrier reçu le 12 avril 2019,

Considérant que le nombre d'adjoints demeure fixé à trois,

Considérant que l'ordre de nomination détermine le rang des adjoints ; si la place du premier adjoint devient vacante, le deuxième y est promu, chaque adjoint remontant d'un rang.

Considérant que le poste de 3^{ème} adjoint est devenu vacant,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant,



Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au poste de 3^{ème} adjoint devenu vacant,

Ont fait acte de candidature :

Pour la liste « Pour Médan, notre village » : Mme BATHGATE

Pour la liste « Médan à cœur » : néant

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Le vote à bulletin secret a fourni les résultats suivants :

Mme BATHGATE : 9 voix

Mme BATHGATE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée adjointe au maire et immédiatement installée.

Le nouveau tableau du Conseil municipal est le suivant :

Fonction	M Mme	Prénoms Noms	Adresses	Villes
Maire	Mme	Karine KAUFFMANN	Rue Vandernack	78670 MEDAN
1 ^{er} adjoint	Mme	Laurence LELARGE	Rue du Bas Breteuil	78670 MEDAN
2 ^{ème} adjoint	M.	Eric LAURENT	Rue des Bouvettes	78670 MEDAN
3 ^{ème} adjoint	Mme	Laure BATHGATE	Rue Vandernack	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Geneviève PINÇON	Rue de Marsinval	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Charlie GRIGGIO	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Jean-Michel JOURDAINNE	Domaine des Guérandes	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Bernard JUERY	Rue de Breteuil	78670 MEDAN



Conseiller municipal	M.	Philippe MARTINET	Rue des Aulnes	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Aline PAINCHAUD	Domaine des Guérandes	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Florence BIGOIS	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Eric DEWASMES	Chemin des Poiriers	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Matthieu DUBREUIL	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN
Conseiller municipal	M.	Patrick FOURNIER	Rue du Bas Breteuil	78670 MEDAN
Conseillère municipale	Mme	Jeannine MOYET	Rue de Vernouillet	78670 MEDAN

IV - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé :

Mme KAUFFMANN rappelle que les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ont été fixées par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2014 selon le tableau suivant :

	Taux appliqués	Indice Brut 1015 mensuel depuis le 01/07/2010 (Base de référence)	Montants bruts euros
Maire	40 %	3 801,46€	1 520,58 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	15,5 %		589,23 €
2 ^{ème} Adjoint au Maire	10 %		380,15 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	10 %		380,15 €
M. GRIGGIO, conseiller municipal délégué	5 %		190,07 €



M. MARTINET, conseiller municipal délégué	5 %		190,07€
TOTAL			3 250,25 €

(* suit l'évolution du traitement de base des fonctionnaires)

Il convient d'appliquer les directives de la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Territoriales, en date du 9 janvier 2019, relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019. Ces indemnités sont déterminées désormais selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour information, le nouvel indice brut terminal, à compter du 1er janvier 2019, est 1027 (indice majoré de 830).

Par ailleurs, suite à la démission de M. Gérard OLAGNIER de son poste de Premier-adjoint au Maire et de Conseiller municipal, le tableau du Conseil municipal a été modifié par délibération en date du 18 avril 2019.

Le nouveau tableau relatif aux indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux est le suivant :

	Taux appliqués	Indice Brut terminal mensuel depuis le 01/01/2019 (Base de référence) *	Montants bruts euros
Maire	40 %	3 889,40€	1 555,76 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
2 ^{ème} Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
M. GRIGGIO, conseiller municipal délégué	5 %		194,47 €
M. MARTINET, conseiller municipal délégué	5 %		194,47€
TOTAL			3 111,52 €

Remarques :



Mme KAUFFMANN informe que Mme LELARGE a fait le choix de ne pas augmenter le montant de son indemnité en devenant premier adjoint mais de conserver le montant de son indemnité de second adjoint.

Mme LELARGE confirme que ses délégations n'évoluant pas, elle n'a pas souhaité conserver l'indemnité que percevait M. OLAGNIER.

Mme KAUFFMANN indique qu'il n'y a pas nécessité de remplacer l'adjoint en commission urbanisme compte-tenu du nombre suffisant de membres expérimentés déjà présents. Elle en gardera la présidence. L'organisation du travail au sein de cette commission sera revue lors de la prochaine tenue de cette commission

M. DEWASMES souligne que dans la précédente mandature, plusieurs élus avaient choisi de ne pas percevoir d'indemnité au vu de la situation politique délicate de la commune. Depuis, celle-ci s'est améliorée. L'investissement quotidien des élus dans la vie communale légitimerait la réévaluation de ces indemnités, à Médan comme dans les autres communes.

Mme KAUFFMANN ajoute qu'en effet il n'est pas rare que des élus fassent l'impasse sur des indemnités, ce qui est par exemple son cas ainsi que celui de Monsieur LAURENT, au sein du SIVM.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération en date du 26 avril 2014 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 abstention (Mme LELARGE).

- ACTÉ que les indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux sont déterminées selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- ENTERINE le nouveau tableau récapitulatif suivant, qui annule et remplace celui du 26 avril 2014,



	Taux appliqués	Indice Brut terminal mensuel depuis le 01/01/2019 (Base de référence) *	Montants bruts euros
Maire	40 %	3 889,40€	1 555,76 €
1 ^{er} Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
2 ^{ème} Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
3 ^{ème} Adjoint au Maire	10 %		388,94 €
M. GRIGGIO, conseiller municipal délégué	5 %		194,47 €
M. MARTINET, conseiller municipal délégué	5 %		194,47€
TOTAL			3 111,52 €

V - REALISATION D'UN EMPRUNT

Exposé :

Monsieur LAURENT explique qu'afin de pouvoir réaliser les opérations d'investissement projetées par la commune et présentées en commissions des finances du 23 mars dernier dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019, il est proposé de recourir à l'emprunt pour un montant de 600 000 € auprès du Crédit Agricole.

Le financement proposé est à taux fixe de 1,29% sur une durée de 15 ans.

Modalités de déblocage des fonds :

- Les conditions financières à taux fixe sont garanties pour des débloques fractionnés à intervenir dans les deux années suivant l'édition des contrats.
- Amortissement du capital progressif
- Echéances trimestrielles,
- Commission : 0,15%, retenue au déblocage des fonds.

Remarques :

Mme KAUFFMANN rappelle que cet emprunt est conforme au vote du budget primitif 2019. Elle souligne que si la présente délibération permet d'appeler les fonds sans consultation préalable du conseil, elle s'engage toutefois le moment venu, dans un souci de transparence, à solliciter l'avis des conseillers.



Mme LELARGE demande comment seront priorisés les projets et sous quelle forme. Elle rappelle que lors des commissions finances et du vote du budget, il avait été précisé que les projets seraient priorisés, notamment compte tenu de l'urgence à agir. Elle souhaite que ce travail de priorisation soit fait collectivement, en réunissant conjointement les commissions finances et travaux ou plus largement l'équipe.

Mme KAUFFMANN répond qu'un premier tri sera opéré par rapport à l'obtention des subventions. Elle rappelle que, conformément à ce qu'ils ont toujours convenu, tout projet non subventionné est écarté. Sur les projets à engager, les projets sont habituellement abordés en commissions Travaux, Finances et Urbanisme.

M. JOURDAINNE rejoint l'idée de Mme LELARGE en soulignant qu'il est important de monter un projet commun à tous et de se mettre d'accord sur les axes de priorité. Il ne s'agit pas là de polémiquer mais de tous s'unir autour d'un même axe.

M. MARTINET rappelle d'une part, qu'il y a déjà eu des séances préalables de travail. Chaque projet a été identifié par rapport à son urgence, qu'il s'agisse de la mise en conformité de la mairie, de la réhabilitation urgente du lavoir et de l'église, ou encore de la nécessité d'adapter aux normes le réfectoire du groupe scolaire Emile Zola. D'autre part, la réhabilitation des bords de Seine constitue selon lui une priorité pour tous les élus de tout bord.

Il rappelle que les commissions finances ou urbanisme veillent en permanence à lancer les projets dès que le feu vert en est donné par les autorités, tout comme elles s'appliquent à saisir tout projet considéré comme une opportunité pour la commune.

M. MARTINET termine en rappelant que cet emprunt permet de faire progresser le village grâce à un droit de tirage tout à fait exceptionnel et une grande flexibilité dans l'appel des fonds

M. JOURDAINNE réaffirme qu'il est favorable au décloisonnement des commissions pour favoriser la circulation de l'information entre les commissions.

Mme KAUFFMANN confirme à M. JOURDAINNE qu'il y aura, comme cela a été fait auparavant, une réunion du pré-conseil avant le lancement des projets afin de recueillir l'avis de tous, ce dont M. JOURDAINNE la remercie.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2019 adopté le 3 avril 2019,

Considérant que les projets d'investissement communaux présentés en commission des finances du 23 mars dernier nécessitent de recourir à un emprunt,



Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 23/03/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de recourir à l'emprunt pour un montant de 600 000€ pour le financement des opérations d'investissements prévues dans le cadre du budget primitif 2019,
- AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt avec la banque Crédit Agricole pour le montant précité.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Mme KAUFFMANN lit le communiqué de presse de l'AMF relatif à l'appel de solidarité envers la restauration de Notre de Dame de Paris et propose que les élus lui fassent des propositions d'ici le prochain conseil municipal.

Elle informe qu'une audience vient d'être annoncée dans le cadre du contentieux relatif au pacte fiscal entre la commune et GPS&O. La date est fixée au 9 mai.

Elle propose d'organiser une rencontre avec de potentiels acquéreurs des parcelles du Port d'Attache afin qu'ils présentent leur projet aux conseillers. La date du 6 mai est évoquée, selon les disponibilités des acquéreurs potentiels.

Elle propose la date du lundi 13 mai pour le prochain conseil municipal lors duquel les élus présenteront les rapports d'activités des instances dans lesquelles ils représentent la commune.

Elle rappelle la date de l'inauguration du restaurant scolaire agrandi et mis aux normes, fixée au vendredi 10 mai à 18h, en présence du Sous-Préfet.

Elle rappelle que les élections européennes se tiendront le dimanche 26 mai. Elle indique le caractère obligatoire de la tenue du bureau pour les élus dont c'est une des fonctions dévolues par les lois.

Mme BATHGATE informe le conseil du calendrier des événements à venir :

- Dimanche 21 avril : Chasse aux œufs dans le parc de la mairie.
- Dimanche 19 mai : « Je nettoie Médan en famille » avec une intervention de l'association villenoise Odyssée de la Terre.



- Samedi 25 mai : Fête en famille, en collaboration avec le CMJ. Au programme brocante des jeunes le matin, le midi barbecue et l'après-midi « les médanais ont du talent », avec tournois de foot et de badminton et réalisation d'une fresque.

- Fête de la Saint Jean, samedi 22 juin.

- Fête de l'école le vendredi 28 juin après les cours.

Par ailleurs, un musicien villenois proposera des stages de percussions le 18 mai et le 1^{er} juin ainsi qu'un spectacle pour les petits.

M. LAURENT informe que l'opération de prévention routière se tiendra à l'école les 13 et 16 mai.

Mme BATHGATE informe qu'une sortie avec les primaires au château de Breteuil s'est déroulée ce jour avec succès.

M. GRIGGIO informe que les travaux conjoints de la CU GPS&O et du Département sur la canalisation de la rue des Aulnes sont terminés.

Le remplacement des anciens candélabres, réalisé par la CU GPS&O, rues de Vernouillet, Pierre Curie et des Renardières commence la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.

Le Maire,
Karine Kauffmann

